

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

UNIVERSITÉ DE SIKASSO

RÉPUBLIQUE DUMALI
Un Peuple-Un But-Une Fol

DÉCISION N°2024- 0001/MESRS-SG-CADOUSi

**PORTANT DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION À
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (IUDR) DE
L'UNIVERSITÉ DE SIKASSO AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

LE COORDINATEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'orientation sur l'éducation en République du Mali ;
Vu la Loi n°026 du 11 juillet 2022 portant création de l'Université de Sikasso ;
Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017, modifiée, portant statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2021-0475/P-RM du 26 juillet 2021 portant répartition des services entre la Primature et les Départements ministériels ;
Vu le Décret n°2022-0496/PT-RM du 25 août 2022 fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Sikasso ;
Vu la Décision n°2023-000621/MESRS-SG du 17 mai 2023 portant nomination d'un coordinateur des activités d'opérationnalisation de l'Université de Sikasso,

DECIDE :

Article 1^{er}: Il est ouvert aux candidats de nationalité malienne; pour la rentrée universitaire 2023-2024, une sélection sur dossiers pour l'inscription à l'Institut Universitaire pour le Développement Rural (IUDR) en Licence Professionnelle filière : **Technologies Alimentaires.**

Article 2 : Le nombre de places mises en jeu est de 150 réparties comme suit :

- **Bacheliers réguliers : 120 ;**
- **Détenteurs de BT2 : 30.**

Article 3 : Sont autorisés à déposer leurs dossiers de candidature pour la sélection, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être titulaires du Baccalauréat de la session 2023 Séries TSExp ou TSE (ou d'un diplôme reconnu équivalent) ;
- être titulaires du Brevet de Technicien (BT2) en Agronomie, en Agro-Pastoral ou en Technologies Alimentaires des sessions de : 2020, 2021, 2022 et 2023, du Brevet de Technicien.

Article 4 : Seront autorisés à s'inscrire les candidats retenus par la commission de dépouillement des dossiers selon les critères d'évaluation fixés par celle-ci.

Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers :

- **Pour les bacheliers :**
 - Une demande de candidature, signée et timbrée à 200 F CFA, adressée au Coordinateur des activités d'opérationnalisation de l'Université de Sikasso. Cette demande comportera les mentions suivantes : nom, prénoms et contact du candidat ;
 - Une copie certifiée conforme de l'attestation du Baccalauréat ou tout diplôme reconnu équivalent ;
 - Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
 - Un certificat de nationalité ;
 - Cinq mille (5 000) F CFA de frais de dépôt de dossier (non remboursable).
- **Pour les détenteurs de BT2 :**
 - Une demande de candidature, signée et timbrée à 200 F CFA, adressée au Coordinateur des activités d'opérationnalisation de l'Université de Sikasso. Cette demande comportera les mentions suivantes : nom, prénoms et contact du candidat ;
 - Une copie certifiée conforme du Brevet de Technicien ou tout diplôme reconnu équivalent ;
 - Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
 - Un certificat de nationalité ;
 - Cinq mille (5 000) FCFA de frais de dépôt de dossier (non remboursable).

Les dossiers de candidature seront déposés au Gouvernorat de la région de Sikasso, auprès du chef de personnel, au plus tard le vendredi 26 janvier 2024 à 16h30.

Sikasso, le 15 janvier 2024

Le coordinateur,



Professeur Badié DROUPE